COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2021-172

Objet : Arrêté de circulation : route barrée sur la route du Bourgeau, du mardi 07 décembre 2021 au mardi 18 janvier 2022

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 30 novembre 2021, par l'entreprise CLAPASSON, représentée par Monsieur Sébastien CLAPASSON, pour des travaux d'extension du collecteur EP diamètre 300, pour le compte d'Annemasse les Voirons Agglomération, situés route du Bourgeau, du mardi 07 décembre 2021 au mardi 18 janvier 2022 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et règlementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera interdite sur la route du Bourgeau, aux dates indiquées précédemment.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise CLAPASSON par la route de la Gare, le chemin de la Vy du Puits et le chemin de la Fondue.

L'accès aux véhicules de secours et aux riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CLAPASSON sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaires de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sureté et à la sécurité publiques, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :
Le remblaiement de tranchée se fera conformément aux règles de l'art (matériaux ad-hoc, compactage par couches…). Les tranchées seront revêtues et les lèvres de tranchées collées à l'émulsion.

ARTICLE 5 :
Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 :
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Entreprise CLAPASSON – 297, Rue du Grand Vire – ZI les Bracots 74890 BONS-EN-CHABLAIS.

Fait à Saint-Cergues, le 02 décembre 2021

Le Directeur Général des Services,
Brice FUSARO

Affiché ou publié et notifié le 02 décembre 2021